

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*

## **(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)**

---

### CHAPITRE V

## **Seul maître du Pechelbronn**

Le 7 mars 1766, Antoine Le Bel se décide enfin à intervenir dans les affaires du Pechelbronn sous son vrai nom. Une dernière fois, il fait mine de vouloir vendre. Il refuse « *d'ajouter au trop perdu* » et exige de la veuve de la Sablonnière de lui rembourser sa part en cas de retrait. N'ayant plus aucune confiance dans les capacités managériales de son associée, il charge sa propre épouse et son propre frère Jean-Baptiste de gérer la mine et la manufacture à sa place. Mise sur la touche, la veuve préfère quitter les lieux. Ce qui est le prétexte attendu par Antoine Le Bel pour s'emparer de la totalité de l'exploitation. Pechelbronn sort enfin du marasme. Etienne François Saget, le garde-magasin, en a l'intime conviction et, en reconnaissance, dédie son *Traité asphaltique*, ouvrage unique et baroque, à son nouveau maître. Antoine Le Bel relance les travaux souterrains, obtient l'abonnement des dîmes, rachète la seigneurie voisine de Schoenenbourg, sans cependant réussir à se rendre acquéreur de la forêt communale du Niederwald, sous laquelle pourtant se prolongeaient les nappes de sables bitumineux.

### **Fin de la double identité**

La double identité d'Antoine Le Bel se termine enfin le 7 mars 1766. Ce jour-là, en effet, Joseph François Teynier, qui habitait maintenant rue de la Croix des Petits Champs, paroisse St-Eustache à Paris (1<sup>er</sup> arr.), déclare devant le notaire Denis « *qu'il n'a jamais eu et n'a encore actuellement aucun intérêt dans la société formée entre lui et Marie Gaudas Duplessis, veuve de la Sablonnière* ». La moitié d'intérêt que cette Dame lui avait transférée par l'acte du 15 avril 1761 appartient en réalité à Antoine Le Bel, « *auquel, et à sa demande, il n'a fait que prêter son nom* ». En conséquence, tous les fonds dont cette Dame a profité avaient été avancés non pas par lui Teynier, mais par le Sr Le Bel.

Sur la foi de cette déclaration, Antoine Le Bel, qui dit alors habiter rue Notre-Dame des Victoires, paroisse St-Eustache à Paris (1<sup>er</sup> arr.), reprend donc à son nom la moitié d'intérêt qu'avait endossée le Sr Teynier. Il promet « *d'exécuter et d'accomplir toutes les conditions de ladite société, d'en indemniser le Sr Teynier et de faire en sorte qu'il ne soit en aucune façon inquiété, poursuivi, ni recherché* ».

Par ce même acte notarié, Antoine Le Bel précisait d'autre part que la Dame de la Sablonnière savait parfaitement que le Sr Teynier n'était que son prête-nom et que « *c'est toujours lui (Antoine Le Bel) qu'elle a consulté dans les différentes opérations, qui ont été faites jusqu'à présent* ».

En conséquence de quoi, le Sr Lallié, bourgeois de Paris, domicilié cour du Dragon Ste-Marguerite, faubourg St-Germain, paroisse St-Sulpice (6<sup>e</sup> arr.) et qui était le fondé de procuration de la veuve de la Sablonnière, a déchargé « *purement et simplement* » le Sr Teynier de tous les engagements qu'il a contractés par ledit acte de société. Il accepte qu'Antoine Le Bel tienne sa place, comme s'il avait passé le contrat de société du 15 avril 1761 directement sous son nom. Il en résultait que « *les profits et pertes qui surviendront en ladite société seront partagés ou supportés par la Dame de la Sablonnière et le Sr Lebel, chacun par moitié* » (1).

Antoine Le Bel revient ensuite pour la troisième fois au Pechelbronn en octobre 1766 pour tâcher, dit-il, « *de diminuer les frais de régie* ». Le 31 du même mois, il passe ainsi avec la veuve de la Sablonnière un nouveau traité, « *qui fut écrit sur le livre de recette et par elle paraphé et signé* ». C'est un autre tournant important, car ce traité retire de la veuve la direction de la régie et de la caisse pour la confier à la « *Dame Le Bel* », autrement dit à l'épouse d'Antoine, qui en réalité s'en était déjà chargée depuis le 20 septembre 1765, au septième mois de son mariage.

Les autres dispositions du nouveau traité fixent « *un règlement économique et des droits pour l'exploitation de la mine* » (2), dont nous ignorons hélas la teneur, n'ayant pas trouvé la copie intégrale de ce nouvel arrangement.

Au cours de cette même année 1766, Antoine Le Bel adressa encore deux autres demandes à la régence de Bouxwiller. La première concernait la dîme des fruits, que le receveur Aulbert, toujours lui, persistait à réclamer pour le terrain d'environ 20 arpents dépendant de la mine, et qui n'était alors occupé que par des bâtiments, des chemins, une place, des puisards, des chantiers, la forêt et un jardin. Le receveur avait fixé cette dîme à 10 livres par an, alors que celle des graisses sera sans doute de 300 livres. En quel honneur devrait-il payer deux dîmes pour le même terrain, demande une nouvelle fois Antoine Le Bel ? Mais sans obtenir de réponse.

L'autre requête concerne les corvées seigneuriales, que le receveur Aulbert réclamait des ouvriers de la mine, « *tous vassaux du prince* » et luthériens en majorité. Antoine Le Bel voudrait que ces corvées soient annoncées deux jours à l'avance au moins, et non plus la veille au soir, quand les mineurs travaillent encore dans les souterrains. Comment ces ouvriers, qui sont obligés de se relayer jour et nuit à la mine, pourraient-ils s'en acquitter ? « *Leurs travaux, explique Antoine Le Bel, sont quelquefois si pressants et si dangereux, qu'ils ne peuvent les abandonner sans exposer l'entreprise à de fortes dépenses* ». Antoine Le Bel se plaint aussi de ce que les amendes prononcées par le receveur Aulbert pour inexécution des corvées frappent plus spécialement les ouvriers catholiques (3).

Antoine Le Bel accepte enfin de rendre un dernier service à la veuve de la Sablonnière. Le 16 juin 1766, par devant le notaire royal de Haguenau, celle-ci le charge en effet d'une part d'acquitter 2 000 livres de la créance de 9 281 livres 2 sols 6 deniers qu'elle devait encore à la veuve Koehler à Paris, et d'autre part de transférer à son beau-frère, Alphonse Paul Louis Auzillon du Charmier, officier du roi de Sardaigne, alors de passage à Paris, une rente 205 livres provenant de la succession Sonnet de 1755. Ce qu'Antoine exécutera scrupuleusement le 1<sup>er</sup> juillet suivant, par devant le notaire parisien Sémilliard (4).

### **Antoine Le Bel veut vendre**

Mais l'arrêté de l'intendant d'Alsace du 29 octobre 1765, évoqué au chapitre précédent, ne paraît pas avoir eu d'effet immédiat. Il ne suffisait pas, en effet, d'autoriser la vente des graisses dans toute la province pour que celles-ci trouvent effectivement des acheteurs. Antoine est alors saisi par le doute. Il prend conscience que la mine lui réclamerait toujours plus de fonds. Ce qui dépassait ses possibilités. Il se décourage et veut vendre. Mais l'ancienne mine de la Sablonnière était-elle vendable ?

Pour en augmenter la valeur, il sollicite auprès du Conseil d'Etat un nouveau privilège, qui lui est accordé par un arrêt, pris à Fontainebleau le 6 novembre 1768. Par rapport au privilège du 1<sup>er</sup> septembre 1761, celui-ci apporte deux choses : la première, déterminante, c'est qu'il constitue le premier privilège en son nom propre « *d'Antoine Le Bel et Cie, entrepreneurs de la mine et manufacture des graisses, huiles et autres matières d'asphalte en Basse-Alsace* ». En second lieu, il

l'autorise à exploiter l'asphalte pendant trente ans non plus seulement dans un rayon d'une lieue autour de Merkwiller, mais de six, exceptés bien sûr les terrains relevant d'autres seigneurs que les princes de Hesse-Darmstadt et jouissant comme eux du droit de mines. De ce rayon de six lieues doivent donc être exclus tous les territoires relevant de la baronnie de Fleckenstein-Soubise. L'extension n'apportait, en réalité, que les bans des villages de Keffenach et de Surbourg, « *qui seuls relevaient directement du roi* » (5).

Les autres dispositions de l'arrêt du 6 novembre 1768 ne sont que des confirmations. Elles reconnaissent aux Srs Le Bel et Cie le droit de faire vendre les produits issus de ces mines « *par telles personnes qu'ils jugeront à propos sans qu'elles puissent être inquiétées par les marchands ou autres pour raison de ladite vente* ». Elles leur reconnaissent (de même qu'à leurs employés, commis et ouvriers) les mêmes privilèges et exemptions que tous les autres concessionnaires de mines dans le royaume. C'est enfin à l'intendant d'Alsace qu'il appartiendra d'arbitrer en première instance les contestations que ce privilège pourrait susciter (1) (6).

Antoine Le Bel revient pour la quatrième fois à la manufacture au mois de décembre suivant. Cette fois, c'est pour expliquer à la veuve de la Sablonnière qu'il lui était impossible « *d'ajouter au perdu* » et qu'en conséquence ils devaient liquider leur société commune. A l'en croire, « *elle répondit d'un air d'assez bonne foi, qu'elle ne demandait pas mieux que de lui procurer le soulagement dont il avait besoin et le remboursement de la moitié des fonds d'avance* ». D'ailleurs, « *un homme entendu dans les affaires* », disait-elle, s'était déjà présenté à elle à plusieurs reprises pour lui proposer de reprendre la mine en totalité. Cet individu prétendait pouvoir compter sur les fonds « *d'une personne distinguée* », dissimulée sous un prête-nom (encore !!!), et était sûr d'obtenir des paysans tous les terrains, dont il pourrait avoir besoin pour s'étendre (1). Ce personnage, toutefois, ne reparaitra plus.

### **Jean Le Bel reprend la régie (24 décembre 1768)**

Antoine Le Bel dicte alors à la veuve, au Pechelbronn, un nouveau traité en sept articles, des plus contraignants, qui fut transcrit, suivant l'usage, le 24 décembre 1768, dans leur livre de recettes, paraphé à chaque page et signé des deux parties. Par ce document, tous deux reconnaissaient qu'Antoine Le Bel avait avancé au total pour la mine, depuis le 15 octobre 1763, un fonds de 104 717 livres 10 sols et 11 deniers, qui dépassait donc clairement l'estimation de 80 000 livres acceptée d'un commun accord en avril 1761.

Antoine Le Bel renonçait d'autre part aux intérêts de 10 % prévus pour ces prêts par le traité du 15 mars 1764. Mais la veuve de la Sablonnière promettait de lui en rembourser la moitié, soit 52 358 livres 15 sols 5 deniers, dès le 1<sup>er</sup> mars suivant. Elle promettait aussi de payer dans un délai d'un mois à Antoine Le Bel la somme de 6 557 livres 4 sols, représentant les 5 000 livres qu'il lui avait prêtées le 12 octobre 1763 d'une part et les 1 557 livres 14 sols 4 deniers qu'elle lui devait encore sur les sommes qu'il lui avait remises pour l'exploitation d'autre part.

Et dans le cas où elle ne pourrait pas rembourser ces montants dans les délais convenus, le traité de société passé le 15 avril 1761 et tous les actes passés en conséquence de ce traité devaient être « *résiliés et anéantis comme s'ils n'avaient jamais existé* ». Antoine Le Bel sera alors le seul et unique propriétaire tant de la manufacture, bâtiments, puisards, ustensiles, outils, privilèges et inféodation que de tous les droits et actions quelconques en dépendant. Il pourra alors les vendre en son nom propre, au prix qui lui conviendra. Et au cas où le produit de cette vente ne suffirait pas à rembourser ses avances, la Dame de la Sablonnière s'engageait à lui payer la moitié du surplus à proportion. Les livres de recettes et de dépenses de la manufacture, toutefois, ne sortiraient pas de l'usine. En cas de besoin, nos deux ex-associés en feront faire des extraits par le garde-magasin.

Ce même 24 décembre 1768, au moyen d'un quitus distinct, Mme Le Bel remettait également la régie et direction de la manufacture à son beau-frère Jean Le Bel, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, qui résidera donc désormais en permanence sur le domaine du Pechelbronn jusqu'à son décès en juillet 1784.

Pendant ses deux années de régie, la Dame Le Bel avait fait une recette de 62 357 livres 7 sols 4 deniers et une dépense de 54 114 livres 6 sols 10 deniers. Elle laissait donc en caisse un solde positif de 8 243 livres 6 deniers, alors qu'au 31 octobre 1766 ce solde créditeur n'avait été que de 4 639 livres 12 sols (1).

Pour la première fois, Pechelbronn commençait donc à être rentable. Antoine Le Bel ne revendra donc pas la mine. Impossible de dire s'il a seulement essayé. Mais peut-être tout cela n'a-t-il été qu'une feinte, une mise en scène, destinée à pousser la veuve de la Sablonnière à lui céder sa part. Celle-ci se soumit d'autant aisément qu'elle dépendait déjà entièrement de son associé pour le logis et la table.

En tout cas, voilà Antoine Le Bel décidé comme jamais à poursuivre l'exploitation en son nom propre. Il emploie maintenant une cinquantaine d'ouvriers. Quelques ultimes faveurs du prince de Hesse-Darmstadt, cependant, lui manquent encore. Aux tout premiers jours de janvier 1769, il fait donc intervenir Jean-Christophe Geiger, le bailli de Soultz, pour les obtenir.

Dans sa requête, celui-ci fera tout d'abord valoir les arguments suivants : *« lorsque le Sr Le Bel a fait l'acquisition de la mine d'asphalte de la Veuve de la Sablonnière, tout l'établissement était ruiné et ne valait pas 100 louis. Il a sacrifié plus de 100 000 livres pour perfectionner l'établissement, sans en avoir encore retiré aucun avantage, ni l'intérêt de ses fonds. Bien loin d'être encouragé, il a éprouvé des dégoûts et des désagréments, que Son Altesse pourrait éloigner à jamais. Il emploie aujourd'hui cinquante ouvriers, vassaux de Son Altesse, qui font subsister autant de familles. Ces motifs lui font espérer que Son Altesse lui accorde sa protection et sa bienveillance »*.

Les faveurs demandées ne sont pas nouvelles. Une fois de plus, Antoine réclame un abonnement de la dîme des graisses et huiles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1766 jusqu'à la fin de son privilège de trente ans. Il demande aussi de comprendre dans cet abonnement la dîme des grains et fruits récoltés sur le terrain, où il a installé sa mine et ses usines. Il n'aurait ainsi plus *« aucune espèce de tracasserie ni de contestation à essayer de qui que ce soit »*.

Dernière revendication, tout aussi ancienne : Antoine Le Bel demande qu'un de ses employés soit autorisé, jusqu'à la fin de son privilège, à *« vendre du vin et à donner à manger aux marchands et étrangers, ouvriers et autres qui viendront sur la mine, parce qu'il n'y a point de village, ni de cabaret aussi proche pour les secourir »*. Cette revendication, on le sait, avait déjà été formulée quatre ans plus tôt, en 1765. Mais si elle ne s'était toujours pas concrétisée, c'est évidemment parce que *« le receveur (encore lui !!!) persistait à s'y opposer »* (3).

### **La rupture avec Mme de la Sablonnière**

Le 7 septembre 1769, selon Antoine Le Bel, la veuve de la Sablonnière aurait ensuite *« quitté le séjour de la mine pour aller vivre à Kutzenhausen, auprès de son conseil (le receveur Aulbert ?), après en avoir fait emporter pendant huit mois beaucoup de linge et tout ce qui pouvait lui revenir »*.

Antoine, lui, se trouvait alors à Paris depuis le début de l'année. On ne peut donc pas l'accuser de

l'avoir chassée. Elle était partie de son propre chef et Jean, le frère d'Antoine, qui résidait sur place, n'avait cessé « *de la prévenir par toutes sortes de politesses et d'honnêtetés* ». Il lui avait même offert et donné « *tout ce qui était en son pouvoir et tout ce qu'elle désirait* ». Par son départ, la veuve a donc elle-même déclenché l'application des clauses de séparation de leur traité du 24 décembre 1768. Elle a renoncé à sa portion, sans qu'il y ait eu de la part de son associé « *ni violence, ni acte de justice* ».

Et cependant, Antoine Le Bel hésite encore à conserver le Pechelbronn. Depuis le départ de la veuve, dit-il, il ne s'est « *occupé qu'à chercher des acquéreurs* », mais sans le moindre succès. La faute en revient, selon lui, à la veuve elle-même, qui au lieu de profiter d'une retraite paisible à Kutzenhausen, s'est mise « *à vomir contre lui des infamies* » et à dévaloriser la mine par différents procès contre lui. Les mobiles de la veuve ne nous sont pas bien connus. Mais il est permis de supposer qu'elle ne cherchait qu'à se venger d'avoir été aussi naïvement évincée.

Elle prétendait, affirme Antoine Le Bel, qu'il ne lui avait jamais versé sa part de 80 000 livres. Lui, au contraire, soutenait qu'elle en a dépensé bien plus, et que « *si elle pouvait encore se procurer des millions* », elle les dépenserait tout aussi vainement (1). « *Elle eut mieux fait de vivre en paix*, ajoute Antoine Le Bel, *et de ne pas me susciter une affaire qui ne peut tourner qu'à sa honte. Elle a 100 pistoles de rente viagère, tandis qu'un paisible curé royal en Alsace n'en a que 40. Elle eut pu vivre heureuse. Elle eut même trouvé des ressources chez mon frère, qui ne lui a jamais refusé ses bons offices* ».

Mais comme il n'a pu trouver de repreneur, Antoine Le Bel s'est ressaisi une fois de plus. Il consent pour son usine de nouveaux sacrifices, procède à « *des acquisitions et de gros approvisionnements* » et remplace des commis et des ouvriers. Il réduit les frais de gestion et corrige certains abus. « *Afin de rendre la place aussi utile qu'agréable* », il fait également construire « *des granges, des magasins et d'autres bâtiments nécessaires* ».

Dans le fond, cependant, il n'a pas changé d'idée : s'il le pouvait, il céderait bien le Pechelbronn. « *Je n'agis pas par ambition*, dit-il. *J'abandonne le tout avec plaisir à quiconque voudra me rembourser de mes avances et dépenses* ». Mais avant toute chose, il veut faire taire les criaileries de la veuve à son égard. Il en vient ainsi à adresser un long mémoire à l'intendant d'Alsace pour lui demander de la condamner à une aumône de 500 livres pour les pauvres de Lampertsloch et de Kutzenhausen « *à titre de dommage pour l'indue vexation et les calomnies qu'elle a répandues* » contre lui dans un placet (1).

Dans ce factum, écrit Antoine Le Bel, « *elle me dépeint comme un ingrat, un usurpateur et un ambitieux sans bornes. Elle attaque mon honneur après avoir abusé de ma bonne foi. Tant qu'elle ne s'est attachée qu'à dévorer ma fortune, j'ai supporté ce malheur sans m'en plaindre publiquement* ». Mais cette fois, elle dépasse les bornes, surtout qu'elle « *n'a jamais eu un pouce de terre en sa propriété, ni aucun droit réel sur la mine actuelle avant la concession du privilège obtenue par le Sr Teynier* ». Elle l'a « *grossièrement trompé tant sur la richesse de la mine que sur de prétendus secrets de fabrication* ». Antoine Le Bel lui avait pourtant « *tendu une main plus que secourable* ». Il l'avait « *tirée de la plus affreuse misère* ». Il lui avait donné « *la facilité de payer la plus grande partie de ses dettes* ». Il l'a établie « *dans un état d'aisance, nourrie et entretenue* » pendant plusieurs années.

Pendant qu'elle tenait la régie du Pechelbronn, du 15 octobre 1763 au 2 avril 1765, poursuit Antoine Le Bel, elle a dépensé les 30 793 livres qu'il lui avait remises en espèces pour l'exploitation de la mine. Mais c'était seulement pour « *satisfaire ses fantaisies* ». Au lieu d'exploiter le gisement à trois pieds de profondeur, elle a fait ouvrir un puisard pour le chercher à plus de 100 pieds. Ce puits dut bien sûr être rapidement abandonné, « *tant il était maigre et peu abondant* ». Ses secrets

de fabrication ont surtout consisté à « *faire des dupes* ». Elle avait promis de « *faire et de vendre de l'huile d'or, des pastilles d'huile de pétrole, des couleurs, etc.* », mais ce n'était que paroles en l'air. « *On peut attester, conclut Antoine Le Bel, qu'elle nuisait en tout à l'exploitation* » (1).

Qu'est ensuite devenue la pauvre veuve ? Nous savons seulement qu'elle a fini par se retirer à Strasbourg dans un « *poêle* » du premier étage de la maison du chaudronnier Albrecht, rue *Reissgässel*, dont les fenêtres donnaient sur la rivière de l'Ill et les faux remparts. C'est là que dix ans plus tard, le 8 mai 1779, « *saine d'esprit, jugement, mémoire et entendement, mais malade de corps* », elle a dicté, en présence de cinq témoins, un codicille, autrement dit un ajout à son testament. Elle léguait à sa servante Marie Anne Kurtz « *tous les meubles meublants, nippes, linges et effets mobiliers quelconques qu'elle délaissera, sans en rien excepter que les billets et dettes, à charge par elle de la faire enterrer suivant son état au cimetière Ste-Marguerite et de lui faire faire un service* » (7). Ce cimetière relevait-il de l'ancien couvent des dominicaines Ste-Marguerite, situé à l'ouest de la commanderie St-Jean (aujourd'hui Ecole nationale d'administration) et démoli en 1633 pour permettre l'extension des fortifications ?

En tout cas, voilà maintenant Antoine Le Bel seul maître du Pechelbronn. Etienne François Saget, le garde-magasin que la veuve avait recruté, est le premier à s'en féliciter. Lui qui avait été témoin du naufrage de la mine, assiste maintenant à sa renaissance. Il ne doute plus de l'avenir. Depuis longtemps sans doute, il brûlait de réunir par écrit toutes ses connaissances sur l'asphalte, sur la meilleure façon de l'extraire et de le raffiner, ainsi que sur ses différents emplois. De manière symptomatique, c'est en 1769, l'année de la rupture définitive avec la Dame de la Sablonnière, qu'il conclut ce travail. Ainsi naquit le « *Traité asphaltique par Etienne François Saget, garde-magasin de la mine et manufacture royale d'asphalte en Basse-Alsace* », ouvrage manuscrit de près de 140 pages, baroque et unique, dont il n'existe à notre connaissance que deux exemplaires. Et à qui croyez-vous qu'il le dédia ? A Antoine Le Bel !

« *Monsieur, écrit-il dans l'épître dédicatoire, à qui pourrais-je adresser le peu de réflexions que j'ai fait sur tout ce qui concerne les mines d'asphalte, si ce n'est à vous, Monsieur, dont les lumières sont fort étendues et avec bien plus de droit, que vous êtes le restaurateur des mines d'asphalte, qui sans vous seraient restées dans l'oubli où elles étaient déjà plongées. Acceptez donc, Monsieur, ce petit ouvrage, quoique imparfait et cependant nouveau par la rareté du sujet, dont aucun auteur n'a encore traité aussi amplement. C'est la grâce qu'attend de vous celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur* » (8).

### **L'abonnement des dîmes**

A la fin des années soixante, en tout cas, Antoine Le Bel ne donne plus l'impression de tergiverser. Il prend alors quatre grandes initiatives, visant toutes à pérenniser son entreprise. En août 1769, avec l'appui du bailli Geiger (3), il demande une nouvelle fois l'abonnement des dîmes, dont son prédécesseur Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière avait déjà profité. S'il insistait tellement, c'est évidemment parce que l'abonnement était plus commode que le paiement en nature, surtout qu'Antoine Le Bel devait deux dîmes à deux seigneurs. Il devait la dîme (en réalité le douzième) sur les produits (graisses et huile) de sa mine d'une part et la dîme des grains, fruits et légumes pour les deux terrains situés près de la mine et loués aux communautés de Lampertsloch et de Kutzenhausen d'autre part. Les deux bénéficiaires étaient le landgrave de Hesse-Darmstadt pour Lampertsloch et la margrave de Bade-Durlach pour Kutzenhausen.

L'abonnement sera finalement accordé pour neuf années par la Chambre des finances de Bouxwiller le 19 avril 1771, Antoine Le Bel ayant pour sa part donné ses signatures à Paris. Son montant total fut fixé à 406 livres, dont 300 livres pour les graisses extraites dans le ban de

Lampertsloch, 6 livres pour le terrain de 4 arpents 61 verges loué à la communauté de Lampertsloch, et 100 livres pour le terrain de 18 arpents loué à la communauté de Kutzenhausen. L'abonnement concernant les graisses devait être payé « *annuellement quartier par quartier* », les deux autres devaient être versés à la St-Michel (9) (10).

### **L'affaire du Niederwald**

A partir de 1771, Antoine Le Bel cherchera également à racheter à la communauté de Lampertsloch la forêt communale du Niederwald. Cette forêt, de 115 arpents de superficie, s'étendait jusqu'à la limite nord du domaine du Pechelbronn et c'est dans ses profondeurs justement que paraissaient se prolonger les nouveaux filons d'asphalte qu'il avait commencé d'attaquer par l'est comme par l'ouest. Mieux valait effectivement en faire la pleine et entière acquisition plutôt que d'avoir à subir les récriminations continues des villageois pour les dégâts qu'y causeraient ses travaux de mine. Antoine Le Bel en proposait un bon prix. Mais les villageois s'y opposeront avec la dernière énergie sous le prétexte que cette forêt leur fournissait la glandée, le pâturage et l'affouage bien plus commodément que leurs forêts du Hochwald.

Le 9 septembre 1773, l'intendant d'Alsace de Blair devra donc se rendre en personne sur les lieux, en compagnie du bailli Geiger, pour arbitrer le différend. Il donnera tort aux villageois, car cette forêt, en réalité, n'était qu'un abominable fourré. A peine pouvait-on y dénombrer une douzaine d'arbres propres à la charpente. Bien plus éloignée du village que le Hochwald, elle était également impropre à la glandée. Le 26 mai 1774, l'intendant ordonna donc la vente forcée. Les villageois, bien évidemment firent aussitôt appel devant le Conseil du roi.

Celui-ci s'apprêtait à donner raison à Antoine Le Bel, puisque les Archives nationales conservent un projet d'arrêt confirmant la décision de vente forcée de l'intendant d'Alsace et fixant le prix de la transaction à 31 906 livres (soit 21 820 livres pour le prix du bois, et 17 286 livres pour le prix du terrain), à payer de six en six mois sous la forme d'une rente perpétuelle de 4 %, placée « *sur telle ville, corps ou communauté de la province d'Alsace* », qu'il appartenait à l'intendant d'Alsace de désigner.

Ce projet d'arrêt était motivé par la nécessité de « *consolider* » un établissement « *utile* » au public, qui pourrait ainsi employer un nombre croissant de « *cultivateurs* ». Mais il ne sera jamais édicté, Antoine Le Bel étant alors trop occupé par ailleurs pour obtenir sa publication. Faute de mieux, son frère Jean ouvrit de nouveaux puits dans d'autres directions, d'abord au sud du domaine du Pechelbronn, sur les communaux de Kutzenhausen appelés Krummelgut, puis au nord-est.

Antoine Le Bel, cependant, n'hésitera pas à accuser Aulbert, le receveur de Kutzenhausen (encore lui !), d'avoir « *abusé du nom sacré de Son Altesse Sérénissime (le landgrave) pour ameuter les paysans contre lui et les menacer de l'indignité la plus noire s'ils consentaient à se procurer tous les avantages (que lui, Antoine Le Bel) leur proposait* » (11) (12) (13) (14).

### **Nouvelles lettres patentes**

Troisième grande initiative : le 5 août 1772, Antoine Le Bel réussit à obtenir du roi de nouvelles lettres patentes, qui seront enregistrées aux parlements de Paris et de Besançon, aux Cours souveraines de Lorraine et d'Alsace ainsi qu'à la Chambre des comptes de Nancy.

Se référant aux arrêts de 1720, 1731, 1740, 1753, 1761 et 1768, celles-ci lui accordent nommément les deux privilèges dont avait déjà joui son prédécesseur, M. de la Sablonnière. En

premier lieu, elles l'autorisent à faire entrer dans le royaume de France sur des certificats signés de lui ou du directeur de la mine les graisses, huiles et autres marchandises provenant de sa manufacture, sans payer aucun droit aux bureaux des fermes du roi établis aux entrées et dans l'intérieur du royaume.

En second lieu, elles l'autorisent à faire vendre ces marchandises par telles personnes qu'il trouvera à propos de commettre dans toutes les villes et lieux du royaume, en gros et en détail, sans que ses débitants puissent être inquiétés par aucun corps des marchands. Ces lettres patentes seront portées à la connaissance du public au moyen d'affichettes imprimées bilingues (11).

Un arrêt du 27 octobre 1772 rend ensuite cette exemption des droits des fermes royales exécutoire, dans la mesure où il fait défense à tous commis et préposés des fermes d'exiger aucun droit de fermes, domaines ou péages sur les graisses et huiles provenant de la mine et manufacture d'asphalte de Lampertsloch. Ce qui fut fondé sur les arguments suivants : *« cette manufacture, explique l'arrêt, est la seule qui existe dans ce genre non seulement en Alsace, mais encore dans toute l'Europe. L'usage et la matière en sont connus depuis si peu de temps qu'aucun tarif, ni bail à ferme n'en ont pu faire mention »*.

*« L'exemption accordée au Sr Le Bel a pour motif entre autres de l'animer à l'extraction de l'asphalte, qu'il faut aller chercher à gros frais dans les entrailles de la terre, de le dédommager d'un établissement très dispendieux et dont le succès est toujours incertain, de donner à ce commerce rare et unique la circulation la plus libre et de procurer au roulage la facilité de graisser souvent et à bon marché, en laissant au peuple l'usage du vieux oing pour sa subsistance »*.

*« Les prédécesseurs s'étant ruinés, il courait le même danger, si Sa Majesté ne le faisait jouir de la grâce de l'exemption. Depuis dix ans, il a consommé des fonds très considérables pour porter son entreprise au plus haut degré de perfection sans en tirer aucun profit. Il ne peut faire déboucher ses fabrications que par les routes de cette province. Jouissant de l'exemption des droits des fermes dans tout le royaume, il doit à plus forte raison trouver le même avantage dans cette province pour ces mêmes droits qui consistent en un péage ou droit de domaine »* (14).

Pechelbronn reposait enfin sur des fondations solides ©.

Jean-Claude Streicher (août 2008)

## **NOTES :**

(1) ABR : E2190.

(2) Mémoire à l'intendant d'Alsace de Blair, ABR : E2190.

(3) ABR : E2620.

(4) AN : MC ET/XIII/343.

(5) *« Mémoire faisant connaître l'origine et la cause de la contestation des héritiers Le Bel »*, s. d., ABR : 1232W52).

(6) AN : E/2660/2, feuillet 216-218.

(7) ABR : 6E41/1071, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.

(8) *« Traité asphaltique..., par Etienne-François Saget, garde magasin de la mine et manufacture royale d'asphalte en Basse-Alsace, 1769 »* (BNUS : Ms 3.662) (AN : F14 1312).

(9) ABR : E2618.

(10) ABR : E2621.

(11) ABR : E2614.

(12) ABR : E2615.

(13) Jean-Claude Streicher : *« L'affaire du Niederwald (1771-1776) »*, in *L'Outre-Forêt* n° 118, 2<sup>e</sup> trim. 202, p. 49-53, et n° 119, 3<sup>e</sup> trim. 2002, p. 84.

(14) ABR : F14 1312.